



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-096

PUBLIÉ LE 31 MARS 2017

# Sommaire

## ARS Centre-Val de Loire

- R24-2017-03-24-010 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut d'Education et de Réadaptation Motrice (IERM L'Institut de Gâtines) géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à BOUCAU (64340), et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge. (3 pages) Page 3
- R24-2017-03-27-007 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Martinets » de SAINT MAUR géré par l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36), et modification de la tranche d'âge des enfants accueillis par la Section d'Accueil de jour « Les Alizés ». (3 pages) Page 7
- R24-2017-03-27-008 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) DU BLANC géré par l'Association Atout Brenne, et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge (3 pages) Page 11
- R24-2017-03-24-011 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « L'Institut de Gâtines » géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à BOUCAU (64340), et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge. (3 pages) Page 15

## ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

- R24-2017-03-29-004 - 2017 Arrt de modification compo du CS du CH de Dreux du 29 mars 2017.1 (2 pages) Page 19

## ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

- R24-2017-03-28-003 - 2017 DD45 CDU 0014 RAA (2 pages) Page 22
- R24-2017-03-23-010 - 2017 DD45 CDU 0016 RAA (2 pages) Page 25
- R24-2017-03-24-002 - 2017-DD45-CSUOS-0015 RAA (2 pages) Page 28

## ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre

- R24-2017-03-30-001 - 2017-DD36-OS-CDU-0020 CH La Châtre RAA (2 pages) Page 31

## ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2017-03-27-002 - 2017-OS-0020 Arrt GCS OncoCentre Approbation avenant n7 (2 pages) Page 34
- R24-2017-03-31-001 - 2017-OSMS-0017 Approbation avenant 1 GHT 41 (2 pages) Page 37
- R24-2017-03-24-012 - 2017-OSMS-0019- Unit court sjour addictologique Blois (2 pages) Page 40
- R24-2017-03-23-023 - 2017-SPE-0022 (3 pages) Page 43
- R24-2017-03-23-024 - 2017-SPE-0023 (3 pages) Page 47
- R24-2017-03-23-025 - 2017-SPE-0024 (3 pages) Page 51

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-03-24-010

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut d'Education et de Réadaptation Motrice (IERM L'Institut de Gâtines) géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à BOUCAU (64340), et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut d'Education et de Réadaptation Motrice (IERM L'Institut de Gâtines) géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à BOUCAU (64340), et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95.358 du 10 août 1995 portant modification de l'agrément et mise aux normes définies par les nouvelles dispositions des annexes XXIV au décret du 9 mars 1956 modifié de l'Institut et de Réadaptation Motrice de VALENCA Y ;

Vu l'arrêté n° 2014-OSMS-PH36-0062 du Directeur Général de l'ARS du Centre en date du 28 juillet 2014 portant autorisation de modification du type de public accueilli de l'Institut d'Education et de Réadaptation Motrice (IERM l'Institut de Gâtines) géré par l'Association Européenne des Handicaps Moteurs (AEHM) ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu le courrier de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) en date du 5 décembre 2016 demandant la modification des agréments de l'Institut de Gâtines du Hameau de Gâtines et du SESSAD du Hameau de Gâtines concernant les tranches d'âge pour l'accueil des personnes en situation de handicap moteur avec et sans troubles associés ainsi que pour la section polyhandicapée ;

Considérant le résultat de l'évaluation externe ;

Considérant que la modification des tranches d'âge des enfants pris en charge permettra de mieux répondre aux besoins ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à Monsieur le Président de l'Association Européenne des Handicaps Moteurs (AEHM) pour l'Institut d'Education et de Réadaptation Motrice (IERM L'Institut de Gâtines) de VALENCAY.

L'établissement, dont la capacité totale reste fixée à 62 places, peut accueillir des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant soit une déficience motrice avec troubles associés soit un polyhandicap.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 mars 2017  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

## Annexe 1

### EJ 64 001 354 6 ASS EUROPEENNE HANDICAPES MOTEURS-AEHM

24 R DE MATIGNON - - 64340 BOUCAU

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

### ET 36 000 029 3 IERM L'INSTITUT DE GATINES

25 AV DE LA RESISTANCE 36600 VALENCAY

Agrégat catégorie : 4103

Catégorie : 192 I.E.M.

Site : P

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11 Héberg. Comp. Inter.	420 Déf.Mot.avec Trouble	35	3	20
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11 Héberg. Comp. Inter.	500 Polyhandicap	9	3	20
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	14 Externat	420 Déf.Mot.avec Trouble	15	3	20
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	14 Externat	500 Polyhandicap	3	3	20
<b>Total établissement :</b>			<b>62</b>		

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-03-27-007

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Martinets » de SAINT MAUR géré par l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36), et modification de la tranche d'âge des enfants accueillis par la Section d'Accueil de jour « Les Alizés ».

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Martinets » de SAINT MAUR géré par l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36), et modification de la tranche d'âge des enfants accueillis par la Section d'Accueil de jour « Les Alizés ».**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89.310 du 14 novembre 1989 portant autorisation de création d'une section pour enfants présentant des handicaps associés à l'institut médico-éducatif « les Martinets » à GIREUGNE- SAINT MAUR ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0054 en date du 2 mai 2016 de Madame la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'Institut Médico-Educatif « Les Martinets » de SAINT MAUR pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle par l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre (ADAPEI 36), portant la capacité totale de l'établissement de 80 à 87 places ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu le courrier de l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36) en date du 26 décembre 2016 fixant l'âge minimal d'admission de la section pour enfants polyhandicapés « Les Alizés » à 3 ans ;

Considérant le résultat de l'évaluation externe ;

Considérant que l'extension de la tranches d'âge de prise en charge par la section d'accueil de jour « Les Alizés » de CHATEAUROUX permettra de mieux répondre aux besoins ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à Monsieur le Président de l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre (ADAPEI 36) pour l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Martinets » de SAINT MAUR.

La capacité totale de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Martinets » reste fixée à 87 places réparties comme suit :

- Site principal « Les Martinets » à SAINT MAUR (n° Finess : 36 000 024 4) : 73 places pour des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique ;
- Site secondaire « UEM » de CHATEAUROUX (n° Finess : 36 000 813 0) : 7 places pour des enfants âgés de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre autistique pris en charge dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle ;
- Site secondaire « Les Alizés » à CHATEAUROUX (n° Finess : 36 000 630 8) : 7 places pour des enfants et adolescents polyhandicapés âgés de 3 à 12 ans.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 mars 2017  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

## Annexe 1

### EJ 36 000 035 0 ADAPEI L'ESPOIR

RTE DE GIREUGNE - BP 256 - 36005 CHATEAUROUX CEDEX

Statut : 61 Ass.L.1901 R.U.P.

### ET 36 000 024 4 IME LES MARTINETS

RTE DE GIREUGNE BP 256 36250 ST MAUR

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 183 I.M.E.

Site : P

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
902 Educ.Pro.Soin Sp E.H	11 Héberg. Comp. Inter.	437 Autistes	12	6	20
902 Educ.Pro.Soin Sp E.H	13 Semi-Internat	437 Autistes	13	6	20
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11 Héberg. Comp. Inter.	010 Toutes Déf P.H. SAI	20	6	20
903 Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13 Semi-Internat	010 Toutes Déf P.H. SAI	28	6	20
<b>Total établissement :</b>			<b>73</b>		

### ET 36 000 630 8 SECTION ACCUEIL JOUR LES ALIZES

4 R EISENHOWER 36000 CHATEAUROUX

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 188 Etab.Enf.ado.Poly.

Site : S de l'établissement 360000244

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
901 Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	14 Externat	500 Polyhandicap	7	3	12
<b>Total établissement :</b>			<b>7</b>		

### ET 36 000 813 0 UEM ECOLE MATERNELLE JEAN ZAY

R ALBERT AURIER 36000 CHATEAUROUX

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 183 I.M.E.

Site : S de l'établissement 360000244

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
901 Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13 Semi-Internat	437 Autistes	7	3	6
<b>Total établissement :</b>			<b>7</b>		

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-03-27-008

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service  
d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)  
DU BLANC géré par l'Association Atout Brenne, et  
modification des tranches d'âge des enfants pris en charge

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « L'Institut de Gâtines » géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à BOUCAU (64340), et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2000 portant réduction de la capacité de l'Institut d'Education et de Réadaptation Motrice de VALENCA Y et augmentation corrélative de la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PH36-0079 du Directeur Général de l'ARS du Centre en date du 12 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 2 places à coûts constants et de changement d'adresse du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'Institut de Gâtines géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) dont le siège social est situé à BOUCAU (64340), portant la capacité totale du service de 19 à 21 places ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu le courrier de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) en date du 5 décembre 2016 demandant la modification des agréments de l'Institut de Gâtines du Hameau de Gâtines et du SESSAD du Hameau de Gâtines concernant les tranches d'âge pour l'accueil des personnes en situation de handicap moteur avec et sans troubles associés ainsi que pour la section polyhandicapée ;

Considérant le résultat de l'évaluation externe ;

Considérant que la modification des tranches d'âge des enfants pris en charge permettra de mieux répondre aux besoins ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à Monsieur le Président de l'Association Européenne des Handicaps Moteurs (AEHM) pour le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « L'Institut de Gâtines ».

Le service, dont la capacité totale reste fixée à 21 places, peut accueillir des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant soit une déficience motrice sans trouble associé soit un polyhandicap.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 mars 2017  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

## Annexe 1

### EJ 64 001 354 6 ASS EUROPEENNE HANDICAPES MOTEURS-AEHM

24 R DE MATIGNON - - 64340 BOUCAU

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

### ET 36 000 091 3 SESSAD DE L'INSTITUT DE GATINES

15 R DE PROVENCE 36000 CHATEAUROUX

Agrégat catégorie : 4106

Site : P

Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
319 E.S.S.A.D. EH	16 Milieu ordinaire	410 Déf.Mot.sans Trouble	19	3	20
319 E.S.S.A.D. EH	16 Milieu ordinaire	500 Polyhandicap	2	3	20
<b>Total établissement :</b>			<b>21</b>		

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-03-24-011

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « L'Institut de Gâtines » géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à BOUCAU (64340), et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) DU BLANC géré par l'Association Atout Brenne, et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 1993 autorisant la création du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico Educatif de LE BLANC géré par l'Association « Atout Brenne » ;

Vu l'arrêté n° 2014-OSMS-PH36-0064 en date du 11 août 2014 du Directeur Général de l'ARS du Centre portant autorisation d'extension de 8 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico Educatif de LE BLANC, géré par l'Association « Atout Brenne », pour la prise en charge d'enfants et adolescents âgés de 3 à 16 ans, déficients intellectuels avec ou sans troubles associés, portant la capacité totale du service à 48 places ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu le courrier de la Directrice de l'Association Atout Brenne en date du 22 décembre 2016 demandant la modification de la tranche d'âge de prise en charge du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) DU BLANC ;

Considérant le résultat de l'évaluation externe ;

Considérant que la modification des tranches d'âge des enfants pris en charge permettra de développer des projets de formation professionnelle en milieu ordinaire pour les adolescents ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à Monsieur le Président de l'Association Atout Brenne pour le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) DU BLANC.

Le service, dont la capacité totale reste fixée à 48 places, peut accueillir des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 mars 2017  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

## Annexe 1

### EJ 36 000 052 5 ASSOCIATION ATOUT BRENNE

14 R BLAISE PASCAL - BP 19 - 36300 LE BLANC

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

### ET 36 000 736 3 SESSAD RATTACHE A L'IME LE BLANC

14 R BLAISE PASCAL 36300 LE BLANC

Agrégat catégorie : 4106

Site : P

Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
319 E.S.S.A.D. EH	16 Milieu ordinaire	110 Déf. Intellectuelle	48	3	20
<b>Total établissement :</b>			<b>48</b>		

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2017-03-29-004

2017 Arrt de modification compo du CS du CH de Dreux  
du 29 mars 2017.1

**ARRETE**  
**N° 2017-OSMS-CSU- n° 28-0002A**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Dreux**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2017-OSMS-CSU-28-0002 du 16 mars 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dreux ;

Vu correspondance du centre hospitalier de Dreux du 29 mars 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés en tant qu'administrateurs au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dreux :

- En qualité de représentants de la commission médicale d'établissement :

Dr Claude Virtos

Dr Marie-Claire Charpin

**Article 2** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Dreux, sis 44, avenue du président J. F. KENNEDY 28100 Dreux, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- monsieur Gérard Hamel , maire, et madame Michaële de La Giroday, représentants de la ville de Dreux ;
  - madame Naïma M'Faddel Ntidam et monsieur André Cochelin, représentants de l'agglomération du Pays de Dreux ;
  - monsieur Jacques Lemare, représentant du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- 2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical
- madame Sylvie Le Morvan, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Dr Claude Virtos et Dr Marie-Claire Charpin, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Béatrice Jaffrenou et monsieur Thierry Buquet, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Dr Benoist Janvier, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- mesdames Odile Carpentier et Ghislaine Nique, représentantes des usagers désignées par le préfet d'Eure-et-Loir ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- La vice présidente du directoire du centre hospitalier de Deux
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Dreux
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Chartres
- Monsieur Claude Lepais, représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée

**Article 3** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val-de-Loire.

**Article 5** : La directrice du centre hospitalier de Dreux, la directrice générale et le délégué départemental d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val-de-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Chartres, le 29 mars 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental,

Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2017-03-28-003

2017 DD45 CDU 0014 RAA

*Arrêté fixant la composition nominative de la CDU du centre hospitalier de Pithiviers*

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU LOIRET

**ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0014**

**fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Pithiviers**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Danièle ROBIN-FARGES** (association à Pithiviers l'Hôpital c'est Vital) et de **Monsieur Hugues DE LATAILLE** (JAVMALV 45), représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Pithiviers en tant que titulaires ;

Considérant la désignation de **Madame Jacqueline BACH RIFFAUT** (ADMD 45) et de **Monsieur Erik LIGER** (APF 45), représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Pithiviers, en tant que suppléants ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Pithiviers :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Madame Danièle ROBIN-FARGES** (association à Pithiviers l'Hôpital c'est Vital),
- **Monsieur Hugues DE LATAILLE** (JAVMALV 45).

2° En qualité de suppléants représentants des usagers :

- **Madame Jacqueline BACH RIFFAUT** (ADMD 45),
- **Monsieur Erik LIGER** (APF 45).

**Article 2 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre hospitalier de Pithiviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 mars 2017  
Pour la directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire,  
la déléguée départementale du Loiret  
**Signé : Catherine FAYET**

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2017-03-23-010

2017 DD45 CDU 0016 RAA

**ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0016**

**fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) du Pôle santé Oréliance à Saran.**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Micheline CHARON** (AFDOC) et de **Madame Murielle BOBIET** (APF du Loiret), représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) du Pôle santé Oréliance à Saran en tant que titulaires ;

Considérant la désignation de **Monsieur Bernard TOUCHARD** (AFDOC) et de **Madame Mireille PEARRON** (UFC Que Choisir), représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) du Pôle santé Oréliance à Saran en tant que suppléantes ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du Pôle santé Oréliance à Saran :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Madame Micheline CHARON** (AFDOC),
- **Madame Murielle BOBIET** (APF du Loiret).

2° En qualité de suppléants représentants des usagers :

- **Monsieur Bernard TOUCHARD** (AFDOC)
- **Madame Mireille PEARRON** (UFC Que Choisir).

**Article 2 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du Pôle santé Oréliance à Saran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 mars 2017  
pour la directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire  
la déléguée départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2017-03-24-002

2017-DD45-CSUOS-0015 RAA

**ARRETE N° 2017-DD45-CSUOS-0015**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Gien dans le Loiret**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 17 novembre 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 17 novembre 2015 sont rapportées.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Gien, 2 avenue Villejean à Gien (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- **Monsieur Christian BOULEAU**, maire de Gien ;
- **Madame Catherine de METZ** représentante de la communauté des communes giennoises ;
- **Madame Nadine QUAIX**, conseillère départementale représentante du conseil départemental du Loiret ;

**2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :**

- **Madame Sophie DELEPINE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Docteur Séverin DUMONT**, représentant de la commission médicale d'établissement ;

- **Madame Andrée BRAGUE**, représentante désignée par les organisations syndicales ;

**3° en qualité de personnalité qualifiée :**

**Monsieur Bernard THOMAS**, personnalité qualifiée désigné par le directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**Madame Nathalie LAGRANGE** (FNATH) et **Madame Mireille PEARRON**, représentantes des usagers désignés par le préfet du département du Loiret.

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Gien ;
- La directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Madame Laure LARISSE directrice de la caisse d'assurance maladie du Loiret ;
- **Monsieur Jean CHAZALON** représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**Article 3** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et la directrice du centre hospitalier de Gien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 24 mars 2017  
pour la directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire  
la déléguée départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2017-03-30-001

2017-DD36-OS-CDU-0020 CH La Châtre RAA

*arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du  
centre hospitalier de La Châtre*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE**

**ARRETE N° 2017-DD36-OS-CDU-0020**  
Modifiant l'arrêté n° 2017-DD36-OSMS-CDU-0011  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des usagers du centre hospitalier de La Châtre

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 04/04/2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0129 du 24 novembre 2016 modifié par l'arrêté n° 2017-DD36-OSMS-CDU-0011 du 2 mars 2017 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de La Châtre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la vacance d'un siège de membre suppléant représentant des usagers ;

Considérant la proposition faite par l'association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers (V.M.E.F.36), le 26 mars 2017 pour la désignation de Madame Louise HUGAULT en qualité de suppléant représentant des usagers au sein de la commission des usagers ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désignée comme membre de la commission des usagers du centre hospitalier de La Châtre :

En qualité de suppléant représentant des usagers :

- Madame Louise HUGAULT

**Article 2** : la composition nominative pour représenter les usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de La Châtre est fixée comme suit :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Monsieur Philippe SCHNEIDER (Ligue Contre le Cancer)
  - Madame Nicole FERNANDEZ (Association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Catherine LABESSE (Familles Rurales)
  - Madame Louise HUGAULT

**Article 3**: Le membre désigné à l'article 1 est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 5** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 6** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 7** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier de La Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et à celui du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 30 mars 2017  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
le Délégué départemental de l'Indre  
Signé : Dominique HARDY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-27-002

2017-OS-0020 Arrt GCS OncoCentre Approbation avenant  
n7

**AGENCE REGIONALE DE  
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2017-OS-0020**

**Portant approbation de l'avenant n° 7 à la convention constitutive du groupement de  
coopération sanitaire (GCS) Réseau OncoCentre**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016 modifiant la délégation de signature n° 2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2014-OSMS-63 du 27 mai 2014 portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention constitutive du GCS Réseau OncoCentre, publié au recueil des actes administratifs de la région Centre le 6 juin 2014,

Considérant l'avenant n° 7 à la convention constitutive du GCS Réseau OncoCentre en date du 26 octobre 2016, pris en application de la décision de son assemblée générale réunie le 26 octobre 2016,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'avenant n° 7 à la convention constitutive du GCS Réseau OncoCentre en date du 26 octobre 2016 est approuvé.

**Article 2** : la clinique Saint-Gatien et la clinique de l'Alliance perdent leur qualité de membre du GCS Réseau OncoCentre à la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** : la Nouvelle clinique de Tours Plus Saint-Gatien-Alliance acquiert la qualité de membre du GCS Réseau OncoCentre à la date de publication du présent arrêté.

**Article 4** : la nouvelle répartition des droits sociaux au sein du collègue n° 3 est la suivante :

**Collège 3 : Collège des Etablissements Privés de Santé** : 20% des droits sociaux répartis à part égale entre :

- ✓ La Clinique Guillaume de Varye (Saint-Doulchard – 18) : 1.54 % des droits sociaux ;
- ✓ La Clinique des Grainetières (St Amand Montrond – 18) : 1.54 % des droits sociaux
- ✓ La Clinique Notre Dame du Bon Secours (Chartres – 28) : 1.54 % des droits sociaux
- ✓ La Nouvelle Clinique Saint François (Mainvilliers – 28) : 1.54 % des droits sociaux
- ✓ La Clinique Saint François (Châteauroux – 36) : 1.54 % des droits sociaux
- ✓ La Nouvelle clinique de Tours Plus Saint-Gatien-Alliance : 1.54 % des droits sociaux
- ✓ Le Pôle Santé Léonard de Vinci (Chambray-lès-Tours – 37) : 1.54 % des droits sociaux
- ✓ La Clinique Jeanne d'Arc (Saint Benoît la Forêt – 37) : 1.54 % des droits sociaux
- ✓ La Polyclinique de Blois (La Chaussée Saint Victor – 41) : 1.54 % des droits sociaux
- ✓ La Clinique du Saint Coeur (Vendôme – 41) : 1.54 % des droits sociaux
- ✓ La Clinique de l'Archette (Olivet – 45) : 1.54 % des droits sociaux
- ✓ La Polyclinique des Longues Allées (Saint Jean de Braye – 45) : 1.54 % des droits sociaux
- ✓ La Polyclinique Jeanne d'Arc (Gien – 45) : 1.54 % des droits sociaux ;

**Article 5** : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours gracieux auprès de la directrice de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

**Article 6** : la directrice de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 27 mars 2017  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
par empêchement  
La directrice de l'offre sanitaire  
Signé : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-31-001

2017-OSMS-0017 Approbation avenant 1 GHT 41

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**N° 2017-OSMS-0017**

**Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive  
du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-3 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard, en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0073 du 30 août 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre Val-de-Loire portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0063 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre Val-de-Loire fixant la composition du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG 0003 du 22 mai 2012 portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins de la région Centre ;

Considérant l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher déterminant les modalités de gouvernance de ce groupement hospitalier de territoire, signé par les directeurs des centres hospitaliers de Blois, de Vendôme et de Montoire, de Romorantin-Lanthenay, de Saint-Aignan sur Cher et Montrichard et de Selles-sur-Cher, le 16 décembre 2016, dans le respect du délai fixé par le décret susvisé du 27 avril 2016 ;

Considérant que l'avenant n° 1 à la convention constitutive est conforme au projet régional de santé et, notamment, au schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que le présent arrêté ne vaut pas approbation des évolutions de l'offre de soins envisagées dans l'avenant précité qui nécessiteraient une autorisation d'activité de soins ou d'équipement et matériel lourd non prévue par le schéma régional d'organisation des soins actuellement en vigueur ;

Considérant que les évolutions de l'offre de soins précitées feront l'objet d'une analyse dans le cadre des travaux d'élaboration du nouveau projet régional de santé ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher est approuvé dans son intégralité.

**Article 2** : Le présent arrêté et l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher peuvent être consultés, en version électronique, sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé- 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 5** : la directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 31 mars 2017

La directrice générale

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-24-012

2017-OSMS-0019- Unit court sjour addictologique Blois

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2017-OSMS-0019**

**Accordant au Centre Hospitalier de Blois la reconnaissance  
d'une Unité de court séjour addictologique de recours  
pouvant mettre en œuvre des sevrages et soins résidentiels complexes  
en hospitalisation complète**

N° FINESS : 410000087

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n°2017-DG-DS-0002 en date du 26 janvier 2017,

Vu la circulaire n° DGS/6B/DHOS/02/2007/203 du 16 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie,

Vu la circulaire n° DHOS/02/2008/299 du 26 septembre 2008 relative à la filière hospitalière de soins en addictologie,

Considérant la demande adressée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Blois à Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 8 juillet 2016, en vue de la reconnaissance d'une unité de court séjour addictologique de recours pouvant mettre en œuvre des sevrages et soins résidentiels complexes en hospitalisation complète,

Considérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma d'organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le promoteur satisfait au référentiel d'organisation des soins tel que défini par la circulaire n° DHOS/02/2008/299 du 26 septembre 2008 relative à la filière hospitalière de soins en addictologie,

## ARRÊTE

**Article 1 :** est accordée au Centre Hospitalier de **Blois** la reconnaissance d'une unité de court séjour addictologique de recours pouvant mettre en œuvre des sevrages et soins résidentiels complexes en hospitalisation complète,

**Article 2 :** la présente reconnaissance pourra faire l'objet d'une visite de contrôle réalisée à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, à tout moment.

**Article 3 :** tout élément de nature à modifier les conditions de fonctionnement de l'unité de court séjour addictologique de recours pouvant mettre en œuvre des sevrages et soins résidentiels complexes en hospitalisation complète, objet du présent arrêté, devra être signalé sans délai à l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire qui analysera dans une phase contradictoire les conditions du maintien de l'activité ainsi modifiée.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 5 :** la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 24 mars 2017

La directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-23-023

2017-SPE-0022

**AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-SPE-0022**

**Portant autorisation complémentaire  
du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du  
Centre Hospitalier de Dreux pour la réalisation de tests rapides d'orientation  
diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et  
par le virus de l'hépatite C (VHC)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313- 1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Considérant la demande présentée le 3 novembre 2016 par le CSAPA du Centre Hospitalier de Dreux et transmise par la Direction Générale de la Santé à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 15 novembre 2016 en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique VIH (1 et 2) et VHC ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire présentée est conforme aux dispositions fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social.

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation complémentaire de réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VIH (1 et 2) et de l'infection par le virus de l'Hépatite C (VHC) est accordée au CSAPA du Centre Hospitalier de Dreux.

Ces tests seront réalisés par les personnes figurant en annexe sur le site suivant :

▪ Centre Hospitalier de Dreux-CSAPA

44 avenue du président Kennedy-BP69-28107 Dreux Cedex

**Article 2** : Cette décision court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

**Article 3** : Est joint en annexe de la présente autorisation, la liste et la qualité des personnes pouvant réaliser les TROD au sein de la structure, notamment compte tenu des attestations de formation fournies.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5** : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

▪ Soit d'un **recours gracieux** devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;

▪ Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

**Article 6** : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au CSAPA du Centre Hospitalier de Dreux et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mars 2017

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

**Annexe : liste et qualité des personnes pouvant réaliser les TROD au sein du CSAPA du Centre Hospitalier de Dreux**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD VIH et VHC en milieu médico-social, les personnels suivants réalisent les tests rapides d'orientation diagnostique :

- Dr Saifoulaye BARRY : Responsable d'unité, Praticien Hospitalier, Addictologue
- Dr Nathalie LELE : Praticien Attaché Associé, Addictologue
- Dr Jessica HAQUE : Interne des Hôpitaux - Service d'Hépatogastro-entérologie du Centre Hospitalier de Dreux
- M. Jérôme GAUDINIÈRE : IDE
- Mme Laetitia ROUZIOUX : IDE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-23-024

2017-SPE-0023

**AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-SPE-0023**

**Portant autorisation complémentaire  
du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD)  
d'AIDES 37 pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de  
l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et par le virus  
de l'hépatite C (VHC)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313- 1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Considérant la demande présentée le 22 décembre 2016 par le CAARUD AIDES 37 en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique VIH (1 et 2) et VHC ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire présentée est conforme aux dispositions fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social.

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation complémentaire de réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VIH et de l'infection par le VHC est accordée au CAARUD AIDES 37.

Ces tests seront réalisés par les personnes figurant en annexe sur le site suivant :

Lieux fixes :

• CAARUD AIDES 37

310 rue d'Entraigues - 37 000 Tours ;

• Locaux des partenaires : CAARUD partenaires, unité de soins des centres de détention et maison d'arrêt...

Lieux mobiles :

• Tente, bus, stands itinérants ...

**Article 2** : Cette décision court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

**Article 3** : Est joint en annexe de la présente autorisation, la liste et la qualité des personnes pouvant réaliser les TROD au sein de la structure, notamment compte tenu des attestations de formation fournies.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5** : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

**Article 6** : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au CAARUD AIDES 37 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mars 2017

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

**Annexe : liste et qualité des personnes pouvant réaliser les TROD au sein du CAARUD AIDES 37**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD VIH et VHC en milieu médico-social, les personnels suivants réalisent les tests rapides d'orientation diagnostique :

- M. Daniel HILT : Salarié à AIDES
- M. Fabien RIVIERE-DA SILVA : Salarié à AIDES
- Mme Emie LEPAPE : Salariée à AIDES
- M. Johan POISSON : Salarié à AIDES
- M. Raphaël MARTIN : Salarié à AIDES
- M. Victor MARONNEAU : Salarié à AIDES
- M. Eric CLAIRET : Bénévole à AIDES
- Mme Catherine AUMOND : Bénévole à AIDES
- M. Eric FABRI : Bénévole à AIDES
- M. Jean-Claude NSIMBA BANGALA : Bénévole à AIDES
- M. Yvon FRAPSAUCE : Bénévole à AIDES
- M. Bruno JOUAN : Bénévole à AIDES

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-03-23-025

2017-SPE-0024

**AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-SPE-0024**

**Portant autorisation complémentaire  
du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD)  
d'AIDES 28 pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de  
l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et par le virus  
de l'hépatite C (VHC)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313- 1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Considérant la demande présentée le 22 décembre 2016 par le CAARUD AIDES 28 en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique VIH (1 et 2) et VHC ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire présentée est conforme aux dispositions fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social.

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation complémentaire de réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VIH et de l'infection par le VHC est accordée au CAARUD AIDES 28.

Ces tests seront réalisés par les personnes figurant en annexe sur le site suivant :

Lieux fixes :

▪ CAARUD AIDES 28

61 rue de la République- 28 300 Chartres ;

▪ Locaux des partenaires : CAARUD partenaires, unité de soins des centres de détention et maison d'arrêt...

Lieux mobiles :

▪ Tente, bus, stands itinérants ...

**Article 2** : Cette décision court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

**Article 3** : Est joint en annexe de la présente autorisation, la liste et la qualité des personnes pouvant réaliser les TROD au sein de la structure, notamment compte tenu des attestations de formation fournies.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5** : La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

▪ Soit d'un **recours gracieux** devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;

▪ Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

**Article 6** : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au CAARUD AIDES 28 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mars 2017

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

signé : Anne BOUYGARD

## **Annexe : liste et qualité des personnes pouvant réaliser les TROD au sein du CAARUD AIDES 28**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD VIH et VHC en milieu médico-social, les personnels suivants réalisent les tests rapides d'orientation diagnostique :

- M. Daniel HILT : Salarié à AIDES
- M. Fabien RIVIERE-DA SILVA : Salarié à AIDES
- Mme Emie LEPAPE : Salariée à AIDES
- M. Johan POISSON : Salarié à AIDES
- M. Raphaël MARTIN : Salarié à AIDES
- M. Victor MARONNEAU : Salarié à AIDES
- M. Eric CLAIRET : Bénévole à AIDES
- Mme Catherine AUMOND : Bénévole à AIDES
- M. Eric FABRI : Bénévole à AIDES
- M. Jean-Claude NSIMBA BANGALA : Bénévole à AIDES
- M. Yvon FRAPSAUCE : Bénévole à AIDES
- M. Bruno JOUAN : Bénévole à AIDES